

Le VALTOM fait sa pub en parlant de composteurs, de ressourceries ...SUEZ fait son business...La Métropole fait sa pub avec des discours sur les alternatives, le climat ...

Mais le Préfet autorise l'augmentation de 10000 tonnes à incinérer... avec sa pollution et son CO2

Le nouvel arrêté préfectoral du 27/04/2018 autorise le VALTOM à brûler 160000 tonnes par an de déchets au lieu des 150000 tonnes obtenues par décision judiciaire. Le VALTOM (collectivité territoriale pour gérer les déchets) et l'entreprise VERNEA/SUEZ créent un précédent en absorbant une partie des déchets de la région du PUY (10000 t/an) traités par l'usine ALTRIOM détruite par un incendie en décembre 2017.

Il faut constater que jusqu'à présent il y a un surdimensionnement de l'incinérateur par rapport aux besoins des déchets produits par la population.

Pourquoi faire venir de loin d'autres déchets ?

-la peur d'une diminution vertueuse de déchets par la population ?

-amplifier les apports, pour obtenir des autorisations supplémentaires pérennes, ce qui augmentera les trajets routiers ?

-maintenir une bonne rentabilité pour les actionnaires ?

Un peu d'histoire.

En 2008, suite à la mobilisation de la population, le préfet refuse l'autorisation d'exploiter un projet d'incinération de 170000 tonnes par an. Le VALTOM et VERNEA/SUEZ ont fait un recours au Tribunal Administratif et par jugement du 5 mai 2009, ils ont obtenu l'autorisation d'exploiter un incinérateur sous réserve de diminuer les quantités à incinérer au regard des prévisions réalistes d'évolution de la population de l'INSEE pour limiter les dangers et pollutions. Le préfet s'est exécuté en autorisant pour **150000 tonnes par an, reconnaissant ainsi l'autorité de la chose jugée**. Mais il n'a pas modifié les flux annuels de polluants qui étaient calés pour 170000 tonnes par an ! Cherchez l'erreur !

Par ailleurs, dans le but de retrouver la même production d'électricité, des travaux très onéreux, aux frais du contribuable permettant de brûler les déchets les plus combustibles sont réalisés, imposant un surinvestissement de 2 192 000 €.

Cependant, par petites étapes, le « vide de four » taraude nos élus. En 2014, le nouveau plan départemental de gestion des déchets rend possible l'importation de déchets d'autres départements et en 2016, un arrêté préfectoral régularise cette possibilité sans aucune nécessité.

L'accident de l'usine du Puy permet de faire jouer la corde sensible de la solidarité avec la Haute Loire pour parachever le travail. Cette augmentation de capacité ne peut se faire qu'en dégradant la qualité de la combustion avec des déchets moins combustibles, ce qui revient à ne plus utiliser les améliorations du four et à augmenter les polluants dans l'air et l'eau (mâchefers...). Cela va aussi augmenter la quantité de gaz à effet de serre produits par l'incinérateur et par les 250 camions de 40t venant du Puy en pleine campagne de lutte contre le réchauffement climatique.

L'arrêté préfectoral du 24/04/2018 augmentant la capacité de l'incinérateur de 10 000 t/an est donc illégal à nos yeux. Le préfet du PDD ne peut pas se permettre de s'asseoir sur la chose jugée.

Un collectif d'associations envisage donc d'attaquer cet arrêté préfectoral au Tribunal Administratif.

**Réunion publique le vendredi 15 juin à 18 h
maison de quartier, 119 rue Abbé Prévost à Clermont-Ferrand à
proximité de la poste de La Glacière.**

Le VALTOM fait sa pub en parlant de composteurs, de ressourceries ...SUEZ fait son business...La Métropole fait sa pub avec des discours sur les alternatives, le climat ...

Mais le Préfet autorise l'augmentation de 10000 tonnes à incinérer... avec sa pollution et son CO2

Le nouvel arrêté préfectoral du 27/04/2018 autorise le VALTOM à brûler 160000 tonnes par an de déchets au lieu des 150000 tonnes obtenues par décision judiciaire. Le VALTOM (collectivité territoriale pour gérer les déchets) et l'entreprise VERNEA/SUEZ créent un précédent en absorbant une partie des déchets de la région du PUY (10000 t/an) traités par l'usine ALTRIOM détruite par un incendie en décembre 2017.

Il faut constater que jusqu'à présent il y a un surdimensionnement de l'incinérateur par rapport aux besoins des déchets produits par la population.

Pourquoi faire venir de loin d'autres déchets ?

-la peur d'une diminution vertueuse de déchets par la population ?

-amplifier les apports, pour obtenir des autorisations supplémentaires pérennes, ce qui augmentera les trajets routiers ?

-maintenir une bonne rentabilité pour les actionnaires ?

Un peu d'histoire.

En 2008, suite à la mobilisation de la population, le préfet refuse l'autorisation d'exploiter un projet d'incinération de 170000 tonnes par an. Le VALTOM et VERNEA/SUEZ ont fait un recours au Tribunal Administratif et par jugement du 5 mai 2009, ils ont obtenu l'autorisation d'exploiter un incinérateur sous réserve de diminuer les quantités à incinérer au regard des prévisions réalistes d'évolution de la population de l'INSEE pour limiter les dangers et pollutions. Le préfet s'est exécuté en autorisant pour **150000 tonnes par an, reconnaissant ainsi l'autorité de la chose jugée**. Mais il n'a pas modifié les flux annuels de polluants qui étaient calés pour 170000 tonnes par an ! Cherchez l'erreur !

Par ailleurs, dans le but de retrouver la même production d'électricité, des travaux très onéreux, aux frais du contribuable permettant de brûler les déchets les plus combustibles sont réalisés, imposant un surinvestissement de 2 192 000 €.

Cependant, par petites étapes, le « vide de four » taraude nos élus. En 2014, le nouveau plan départemental de gestion des déchets rend possible l'importation de déchets d'autres départements et en 2016, un arrêté préfectoral régularise cette possibilité sans aucune nécessité.

L'accident de l'usine du Puy permet de faire jouer la corde sensible de la solidarité avec la Haute Loire pour parachever le travail. Cette augmentation de capacité ne peut se faire qu'en dégradant la qualité de la combustion avec des déchets moins combustibles, ce qui revient à ne plus utiliser les améliorations du four et à augmenter les polluants dans l'air et l'eau (mâchefers...). Cela va aussi augmenter la quantité de gaz à effet de serre produits par l'incinérateur et par les 250 camions de 40t venant du Puy en pleine campagne de lutte contre le réchauffement climatique.

L'arrêté préfectoral du 24/04/2018 augmentant la capacité de l'incinérateur de 10 000 t/an est donc illégal à nos yeux. Le préfet du PDD ne peut pas se permettre de s'asseoir sur la chose jugée.

Un collectif d'associations envisage donc d'attaquer cet arrêté préfectoral au Tribunal Administratif.

**Réunion publique le vendredi 15 juin à 18 h
maison de quartier, 119 rue Abbé Prévost à Clermont-Ferrand à
proximité de la poste de La Glacière.**